

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) **Chauxenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) **Roche-iez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieille :** Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** M. Alain LORIGUET **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004512

Rapport n° 3.4 - FIE - Nouvelles modalités d'attribution

FIE - Nouvelles modalités d'attribution

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le fonds d'intervention économique (FIE) permet au Grand Besançon d'intervenir sur sa compétence majeure en matière de développement économique, celle des aides à l'immobilier d'entreprise.

Afin d'adapter cet outil aux récentes évolutions réglementaires (Loi Notre notamment) et de poursuivre le soutien apporté aux entreprises dans un cadre budgétaire contraint, il est proposé de revoir les conditions d'attribution.

En résumé, une intervention ciblée sur l'investissement, à destination des TPE/PME, en favorisant les projets de rénovation/agrandissement sur site au détriment de la construction neuve synonyme de consommation foncière.

I. Rappel et contexte :

Le Grand Besançon dispose depuis plusieurs années d'un dispositif d'aide à l'implantation d'entreprises en vue de renforcer son attractivité.

L'évolution de l'intercommunalité bisontine, comme celle de la réglementation nationale et européenne en matière d'intervention économique ont conduit le Grand Besançon à adapter régulièrement les modalités d'attribution du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Depuis la loi NOTRE, les EPCI sont désormais les seuls chefs de file pour intervenir sur le champ des aides à l'immobilier. La Région souhaitant également soutenir ces projets, une convention a été signée pour mobiliser ce soutien supplémentaire sur le territoire de l'agglomération.

II. Le dispositif actuel du FIE :

	Vente Location-vente Crédit-bail	Location
Projets éligibles	Tout projet industriel, tertiaire (hors commerce) et artisanal.	Location de locaux d'activités (bureaux, laboratoires, locaux industriels ou bâtiments logistiques).
Modes de calcul de l'aide et plafond (petites, moyennes et grandes entreprises)	5 % de l'assiette éligible 75 000 € au maximum	Calcul sur la base de la valeur moyenne de location du bien sur le marché local. Maximum 200 000 € sur 3 ans (100 000€ pour les transports)
Opérations subventionnables	Construction neuve, extension, réhabilitation, aménagement de parcelles	- Location à une SEM pour tout projet de création, extension d'activité - Location à tout bailleur pour tout projet <u>exogène</u> qui présente un intérêt majeur pour le territoire.
Bénéficiaires	PME/PMI et grandes entreprises. SEM, crédit-bailleurs, communes, syndicats mixtes	PME/PMI et grandes entreprises SEM Communes
Conditions	Maintien de l'activité : 3 ans pour les PME et 5 ans pour les grandes entreprises.	Maintien de l'activité : 3 ans pour les PME et 5 ans pour les grandes entreprises.

III. Propositions d'évolution du FIE :

A/ FIE Investissement

Modification du plafond de la subvention : afin de permettre à l'agglomération de soutenir plus de projets en maintenant les engagements financiers actuels, une diminution du plafond de 75 000 € à 50 000 €.

Mise en place d'un bonus forfaitaire de 25 000 € pour les projets d'extension et pour les projets de rénovation, dans le but de favoriser la réutilisation d'anciens locaux et de limiter la consommation foncière sur l'agglomération. L'attribution de ces bonus est conditionnée à un investissement minimum de 500 000 €

Suppression des soutiens aux entreprises de plus de 250 salariés : la majorité du tissu économique de l'agglomération bisontine est composée de PME. Il est donc opportun de les soutenir en priorité en conformité avec les règlements communautaires

Exclusion des secteurs d'activité suivants : commerce de toute forme, hôtellerie et restauration

B/ FIE Fonctionnement

La majorité des dossiers traités ont trait à l'investissement, le maintien du dispositif de soutien au fonctionnement (aide au loyer) n'est plus opportun. De plus, le FIE loyer ne sédentarise pas systématiquement les entreprises sur notre territoire. Enfin il agit négativement sur la politique tarifaire des bailleurs qui intègrent d'emblée le FIE dans leurs propositions commerciales.

IV. Nouvelle fiche de procédures :

Dispositif		FIE Investissement Immobilier		
		Aide à l'investissement des PME		
Bases Réglementaires	Règlements Européens	RGEC n°651/2014 adopté le 17/06/2014		
	CGCT	Articles L.1511-1-1 à L.1511-8 et R.1511-1 et suivants relatifs aux aides accordées aux entreprises		
	Délibération CAGB	Dernière modification approuvée le 17/12/2018		
Modalités d'intervention	Projets éligibles	Tout projet industriel, artisanat de production, tertiaire, et du secteur transport/logistique (hors matériel roulant)		
	Exclusions	Commerce de toute forme, Hôtellerie et restauration Entreprises de + de 250 salariés		
	Modes de calcul de la subvention FIE	5 % de l'assiette éligible Plafonné à 50 000 € maximum Bonus forfaitaire de 25 000 € en cas d'extension sur site Bonus forfaitaire de 25 000 € en cas de réhabilitation de locaux existants Ces bonus sont cumulables. Leur attribution est conditionnée à la réalisation d'un investissement d'un montant minimum de 500 000 €.		
	Plafond d'intervention Maximum au regard des règlements européens	Petite entreprise (moins de 50 personnes ; chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions €) : 20% sans plafond (RGEC PME)	Moyenne entreprise (Moins de 250 personnes ; chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions € ou un total du bilan n'excédant pas 43 millions €) : 10% sans plafond (RGEC PME)	
	Opérations subventionnables	Construction/acquisition, extension, réhabilitation		
	Bénéficiaires	Entreprises, SEM, crédit bailleurs, associations		
	Conditions	Maintien de l'activité et des emplois sur place pendant 5 ans		
Versement de la subvention	Après instruction et validation du dossier par les élus du Grand Besançon, versement de 40 % de la subvention sur la base des devis de travaux ; versement du solde de la subvention sur présentation du PV de livraison des travaux et des factures de travaux			

A l'unanimité le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles modalités d'application du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018



Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président